



SOCIETE CARROSSERIE FORT PERE & FILS

**OFFRE DE REDRESSEMENT CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE 626-1 DU CODE DE COMMERCE
POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE CARROSSERIE FORT PERE & FILS**

Messieurs les Présidents et Juges composant le Tribunal de Bordeaux,
A Monsieur le Procureur de la République,

La soussignée, société **CARROSSERIE FORT PERE ET FILS**, inscrite au RCS de BORDEAUX sous le numéro **314 831 835**, au capital de **22.867 €**, ayant son **siège sociale 200 Avenue de la Marne – 33700 MERIGNAC**, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège ayant pour avocat, Me Aurélie VIANDIER LEFEVRE, Avocat au Barreau de BORDEAUX, membre de la SASEL avLh. avocats, situé 9 avenue Pierre Mendès France 33700 MERIGNAC.

La société a été placée en procédure de Redressement Judiciaire par le Tribunal de Commerce de BORDEAUX, aux termes d'un jugement en date du 27 septembre 2023.

Une période d'observation a été fixée à 6 mois. Par un jugement en date du 6 mars 2024, cette période a été renouvelée pour la même durée pour se terminer le **6 septembre 2024**.

La société CARROSSERIE FORT PERE & Fils vous prie de bien vouloir trouver ci-après une offre de plan de redressement et de règlement de son passif.

SOMMAIRE

I – RAPPEL SUR LA SOCIETE

II – ORIGINE DES DIFFICULTES

III – OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE SAUVEGARDE

IV – ACTIONS MENEES DEPUIS L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE

V – PERSPECTIVES

I – RAPPEL SUR LA SOCIETE :

La société CARROSSERIE FORT PERE & FILS est une société de carrosserie située à Mérignac, entre Mondésir et Mérignac Soleil.

C'est une entreprise historique qui a été rachetée par Monsieur LARRAT, ancien salarié de la structure.

La société en question est une petite entreprise employant actuellement 5 salariés. 2 vont quitter l'entreprise le 11 juillet 2024, à la demande de Mr LARRAT car ne répondant pas aux attentes de l'employeur. Monsieur LARRAT va palier cette diminution de main d'œuvre en se consacrant davantage à l'atelier, alors que son assistante administrative lui permet désormais de se libérer des tâches de gestion. Cela va alléger les charges de fonctionnement sans modifier la productivité de l'entreprise.

La société prévoit par ailleurs d'accueillir prochainement 2 apprentis, ce qui augmentera temporairement son effectif à 6 personnes. En outre, pour faire face aux périodes de suractivité, l'entreprise fait appel à des sous-traitants, auto entrepreneurs payés à la tâche afin de gérer la charge de travail supplémentaire.

II – ORIGINE DES DIFFICULTES

1. Les difficultés résultent essentiellement des partenariats avec les compagnies d'assurance avec obligation d'appliquer leur barème de prix, multiplication des obligations administratives supportées par la carrosserie, retard important des paiements.
2. Difficulté à trouver une main d'œuvre qualifiée et fiable d'où la nécessité de recourir à une sous-traitance des chantiers.
3. Une surcharge administrative liée au surcroît d'activité généré par la grêle.
4. Une mauvaise gestion des véhicules, de l'organisation et de la prise en charge des véhicules et des dossiers.

La société a été assignée par son sous-traitant de carrosserie, ce qui a accéléré la situation de cessation des paiements.

La décision est en cours de délibéré mais la société CARROSSERIE FORT n'a pas contesté les sommes réclamées.

III – OUVERTURE D’UNE PROCEDURE DE SAUVEGARDE

Le Tribunal de Commerce prononce l’ouverture de la procédure de redressement judiciaire par jugement en date du 27 septembre 2023.

Le passif déclaré s’élève à la somme de **761 904 €**.

La société CARROSSERIE FORT PERE ET FILS conteste une partie de ce passif.

En effet, les créances suivantes composant le passif sont contestées :

- **Créance n°6 déclarée par la SA ARVAL LEASE SERVICE (75009) PARIS pour un montant de 51 305,76 €**

La société CARROSSERIE FORT PÈRE ET FILS a conclu quatre contrats de location longue durée avec la société ARVAL LEASE SERVICE, identifiés par les numéros suivants : 1585964, 1585966, 1585969 et 1585975.

Pièce n°8 : Déclaration de créance de la société ARVAL

L’objet de ces contrats porte sur 4 véhicules immatriculés comme suit :

GA-410-VE ;
GA-471-TH ;
GA-484-TH;
GA-518-TH.

Les 4 véhicules sont loués au tarif mensuel de 379,20 € TTC.

Pièce n°9 : Prélèvements loyers ARVAL LEASE

La société CARROSSERIE FORT PÈRE ET FILS a réglé toutes les mensualités de location à ce jour.

La société ARVAL LEASE SERVICE a déclaré une créance liée à la valeur **de restitution** des véhicules.

Cependant, cette restitution ne peut avoir lieu qu'à la fin ou à la résiliation des contrats, et peut être effectuée en nature.

Or, les quatre contrats de location sont toujours en vigueur et les loyers sont régulièrement payés.

Par conséquent, la société CARROSSERIE FORT PÈRE ET FILS conteste l'admission au passif de cette créance d'un montant de **51 305,76 €**.

- **Créance n°5 déclarée par la SA ARVAL LEASE SERVICE (75009) PARIS pour un montant de 53 047,40 €**

Cette créance est relative aux quatre contrats de location longue durée mentionnés ci-dessus dans le cadre de la créance n°6.

Il s'agit manifestement d'une erreur.

Elle ne sera pas admise au passif.

- **Créance n°21 déclarée par la société OPEL LEASE TEMSYS (92588) pour un montant de 54 000€**

La société CARROSSERIE FORT PÈRE ET FILS avait conclu quatre contrats de location longue durée avec la société OPEL LEASE TEMSYS portant sur les véhicules suivants :

- 1) CORSA FL E85 GRAPH, immatriculé sous le numéro : **DN-006-GW**
- 2) CORSA5 E90 EDT, immatriculé sous le numéro : **ES-685-ZQ**
- 3) ADAM E87 UNLTD, immatriculé sous le numéro : **ES-872-WL**
- 4) CORSA5 E90 EDT, immatriculé sous le numéro : **ES-679-ZQ**

Le 3^{ème} véhicule : ADAM E87 UNLTD, immatriculé sous le numéro : **ES-872-WL**, a été restitué à la société OPEL **le 22 mai 2024**.

Pièce n° 10 : PV de restitution du 22 mai 2024

Le 4^{ème} véhicule : CORSA5 E90 EDT, immatriculé sous le numéro : **ES-679-ZQ**, a été restitué à la société OPEL le **9 février 2024**.

Pièce n° 11 : PV de restitution du 9 février 2024

Ainsi, le montant de la créance proposée à l'admission est contestable et doit tenir compte de la restitution des deux véhicules.

Par ailleurs, la valeur à retenir pour la restitution des deux véhicules restant ne pourra être admise au passif de la société en redressement étant donné que le contrat de location est en cours et que la société CARROSSERIE FORT PÈRE ET FILS continue de payer les mensualités.

Il serait contradictoire d'établir un plan de redressement qui tiendrait compte de créances de restitution de véhicules de location alors que les contrats sont en cours et les loyers sont payés mensuellement.

Pièce n°12 : Prélèvements loyers OPEL LEASE

L'admission de cette créance sera rejetée.

- **La créance n°20 déclarée par la société MATMUT (76030) ROUEN, d'un montant de 2 145,87€ :**

Cette créance a fait l'objet de contestation de la part du mandataire judiciaire.

Au total, le passif contesté s'élève à la somme de **160 499, 03 €**.

Le passif retenu peut donc être ramené à la somme de **601 405 €**.

IV – ACTIONS MENEES DEPUIS L’OUVERTURE DE LA PROCEDURE

A. Restructuration des charges :

La réorganisation de l’activité depuis septembre 2023 permet d’optimiser la masse salariale, l’espace de travail de l’atelier et d’optimiser l’espace et l’organisation du travail.

Une ré organisation des espaces de la carrosserie a été pensée pour perdre moins de temps dans les déplacements de véhicules pris en charge.

Le fournisseur de peinture a été changé avec une diminution significative des coûts de production.

Réduction de la main d’œuvre (2 salariés en moins) – Reprise de l’activité de Monsieur LARRAT à l’Atelier

Recours à des entrepreneurs payés à la tâche afin de gérer les surcroits d’activité.

B. Augmentation du chiffre d’affaires :

1/ La dénonciation des partenariats avec les assurances est entamé. Les préavis sont en cours. Cela permet à la carrosserie de pratiquer des tarifs libres et d’augmenter les marges de rentabilités sur les prestations de la carrosserie.

Le premier partenariat avec la société MAIF (assureur) a été rompu en **novembre 2023**, après un préavis de 6 mois.

Un second partenariat avec la société MACIF (assureur) a été également rompu en **février 2024**.

Enfin le partenariat COVEA est en cours de préavis. Ce dernier étant de 18 mois, la fin effective du contrat est le **30 avril 2025**.

La fin des contrats de partenariat avec les assurances a des effets directs sur les résultats avec des tarifs plus avantageux pour la société CARROSSERIE FORT. Toutefois, les effets sur les résultats de l’entreprise sont progressifs puisque les contrats ont été rompu pendant la période d’observation (MAIF et MACIF) et sont toujours en cours de préavis (COVEA). Une marge d’amélioration est donc objectivement prévisible.

2/ Développement d'une activité de mécanique en complément de la carrosserie.

3/ Recherche de partenariat avec des concessionnaires. Démarchage en cours sur Mérignac.

C. Renforcement de l'image et de la communication

Mise en place d'une meilleure signalétique pour plus de visibilité sur un axe routier passant.

V – PERSPECTIVES

1. L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET SES PERSPECTIVES POUR LES EXERCICES A VENIR :

a) Développement du secteur :

Le secteur d'implantation de la société est en plein développement avec la construction de nombreux immeubles d'habitation sur le trajet de la voie du Tram.

Il y a quelques années à peine, la carrosserie comptait des concurrents sur son secteur lesquelles ont toutes fermé.

La disparition de ces trois concurrents va nécessairement générer une augmentation significative de sa clientèle, les besoins devant se reporter sur les ressources disponibles.

b) Développement du Chiffre d'Affaires :

Le chiffre d'affaires prévisionnel est basé sur l'augmentation du prix des prestations et une diminution des coûts de peinture.

Ce chiffre d'affaires semble cohérent dans la mesure où le PARC CARROSSERIE FORT PERE & FILS commence à bénéficier d'une certaine notoriété dans la région, qui lui assure une activité assez constante.

Le développement d'une nouvelle activité avec l'offre de service en mécanique permet une augmentation du chiffre d'affaires.

c) Situation actuelle de la société

- Trésorerie arrêtée au 29/06/2024 :

2041 € à la société générale
92191€ à la Caisse d'épargne.

Pièces n°13

- Chiffres d'Affaires 2023/2024 :

CHIFFRE D'AFFAIRES 2023 / 2024

MENSUEL	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
2023	67325	71200	41415	41213	40441	36401	84668	38654	48937	92294	80678	59403
2024	80335	78011	55705	101864	61642	95313						
DIFF.	13010	6811	14290	60651	21201	58912	-84668	-38654	-48937	-92294	-80678	-59403
DIFF. %	19,32	9,57	34,50	147,16	52,42	161,84	-100,00	-100,00	-100,00	-100,00	-100,00	-100,00
Prév. Expert comptable 2024	70350	70350	70350	70350	70350	70350	70350	70350	70350	70350	70350	70350
DIFF.	9985	7661	-14645	31514	-8708	24963	-70350	-70350	-70350	-70350	-70350	-70350

Pendant la période d'observation depuis octobre 2023 jusqu'à juin 2024:

Le Chiffre d'affaires réalisé par la société durant la période d'observation est supérieur au Chiffre d'affaires prévisionnel : **712.007€ (prévisionnel de 560.000€)**.

Pièce n°16 : bilan de la période d'observation au 30 juin 2024

Le résultat net est positif sur la période avec **un résultat net de 1618 € sur la période**.

L'activité est en général ralentie sur les mois de décembre et mai toutefois, les premières améliorations générées par les mesures prises par Monsieur LARRAT depuis octobre 2023 sont visibles.

Le mois de juin a enregistré un très bon chiffre d'affaires : 95.313 € marquant les retombées positives des mesures mises en place depuis quelques mois. Le mois de juillet s'annonce tout aussi prometteur avec un agenda chargé.

La réduction de la masse salariale à compter du mois de juin 2024 (salarié peu investis ou absents) et l'embauche d'apprentis va réduire la charge salariale sur la période estivale.

La reprise de production, notamment de mécanique et de vitreries va débuter en juillet, ce qui devrait avoir un effet significatif sur le chiffre d'affaires. Cela devrait permettre d'atteindre l'objectif d'équilibre prévu au prévisionnel pour la période.

Recouvrement des créances :

La société a entamé une large campagne de recouvrement de ses créances.

La somme de **24.014,37 €** restante est en cours de recouvrement sur les factures 2023 et antérieures

La somme de **104.190 €** restante est en cours de recouvrement sur les factures 2024

Pièce n°14 : situation recouvrement de créances

Pièce n°15 : synthèse des recouvrements de créances

La balance générale :

Il est à noter que l'expert-comptable a tenu compte, dans le prévisionnel d'un remboursement par 10 % en 10 ans du passif déclaré.

Ce point devra, toutefois, être retenu par le Tribunal dans l'appréciation de la situation qui lui est soumise.

d) Proposition du règlement du passif de la société CARROSSERIE FORT PERE & FILS :

Privilège	Echu	A échoir	Total définitif	Non définitif	Total avec Non définitif
Superprivilégié			0,00 €		0,00 €
Privilégié	45 857,00 €	0,00 €	45 857,00 €	23 966,00 €	69 823,00 €
Chirographaire	528 869,48 €	107 047,40 €	635 916,88 €	56 164,29 €	692 081,17 €
	574 726,48 €	107 047,40 €	681 773,88 €	80 130,29 €	761 904,17 €

La clef de la réussite du plan de sauvegarde est la capacité de la structure à redéployer son chiffre d'affaires tout en maîtrisant ses charges.

VI – PROPOSITIONS DE PLAN

Compte tenu du passif déclaré entre les mains du mandataire et du business plan prévisionnel présenté en annexe, la société CARROSSERIE FORT PERE & FILS propose d'offrir le choix à ses créanciers entre les deux Offres d'apurement du passif suivantes :

OPTION 1

1. Proposition de paiement immédiat des créances inférieures à 500 euros ;
2. Proposition à l'ensemble des autres créanciers de consentir un effort significatif sur la durée en contrepartie d'un paiement en 10 annuités de leurs créances admises à hauteur de 100 % de leur montant.

Le versement se ferait par annuité.

Progressivité des échéances :

- La première année du plan, une annuité payable à un an du jugement d'approbation du plan à hauteur de 2,5 %.
- deuxième année du plan, à hauteur de 2,5 %.
- troisième année du plan, à hauteur de 5 %.
- quatrième année du plan, à hauteur de 10 %.
- cinquième année du plan, à hauteur de 12 %.
- sixième année du plan, à hauteur de 12 %.
- septième année du plan, à hauteur de 13 %.

- huitième année du plan, à hauteur de 13 %.
- neuvième année du plan, à hauteur de 15 %.
- dixième année du plan, à hauteur de 15 %.

OFFRE 2 :

Une alternative pourrait consister à verser aux créanciers, 30 % du passif retenu en 3 ans, 10 % la première année, à un an à compter du jugement d'adoption du plan, 10 % la 2^{ème} année et 10% la 3^{ème} année.

Le défaut de réponse vaut acceptation de l'OPTION 2.

2. REMISE DES PENALITES :

La société CARROSSERIE FORT PERE & FILS demande la remise de l'intégralité des pénalités, majorations et intérêts quelle que soit la nature fiscale, sociale, bancaire ou sur clause contractuelle.

3. GARANTIES FOURNIES :

Les garanties fournies par le débiteur en vue d'assurer les bonnes exécutions du plan sont les suivantes :

- inaliénabilité du fonds de commerce de la société CARROSSERIE FORT PERE & FILS pendant toute la durée du plan de redressement, sauf autorisation expresse du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,
- absence de distribution de dividende pendant toute la durée du plan.

| - Gel des embauches : Limiter les embauches nouvelles sauf en cas de besoin crucial.

En application de l'article L 626-10 du Code de Commerce, Monsieur LARRAT, Président de la SAS CARROSSERIE FORT PERE & FILS sera tenu de la bonne exécution des engagements du plan.

Fait à Mérignac
Le 23 juillet 2024

La société CARROSSERIE FORT PERE & FILS
Représentée par son dirigeant, Monsieur Michel LARRAT

BORDEREAU DE PIECES

1. Solde de valeur du compte Caisse d'épargne au 6 juin 2024
2. Solde de valeur du compte Société générale au 14 juin 2024
3. Tableau de bord mai 2024
4. Prévisionnel sur 3 exercices d'octobre 2023 au septembre 2026
5. Comptes annuels exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023
6. Chiffre d'affaires 2023/2024
7. Stock au 01/07/2024
8. Déclaration de créance de la société ARVAL
9. Prélèvements loyers ARVAL LEASE
10. PV de restitution du 22 mai 2024
11. PV de restitution du 9 février 2024
12. Prélèvements loyers OPEL LEASE
13. Situation trésorerie au 29 juin 2024
14. situation recouvrement de créances
15. synthèse des recouvrements de créances
16. Tableau de bord Juin 2024
17. Dossier prévisionnel remboursement progressif
18. Dossier prévisionnel remboursement par 1/10^{ème}